

Procédure de vote sur les projets par voie postale

Comment voter ?

- 1- Imprimez cette page (inutile d'imprimer les autres pages précisant le règlement du vote)
- 2- Renseignez votre nom, prénom et adresse mail*
- 3- Renseignez votre vote dans le tableau ci-dessous
- 4- Glissez cette enveloppe avec une photocopie de votre pièce d'identité dans une enveloppe que vous affranchissez au tarif en vigueur
- 5- Envoyez là à l'adresse suivante :
Nouvelle Donne
BP 10514
75 528 Paris Cedex 11.

Remarques :

- Les enveloppes reçues après le 17 février à 11h30 ne sont pas prises en compte.
- Les enveloppes ne contenant pas de photocopie de pièce d'identité* ne sont pas prises en compte.
- Les enveloppes ne comprenant ni votre nom, prénom ou adresse mail* ne seront pas prises en compte - Pour voter vous devez être à jour de cotisation à l'ouverture du scrutin, c'est-à-dire avoir cotisé entre le 1^{er} janvier 2015 et le 4 février 2016 à 18h.
- Les autres règles sont précisées dans les pages suivantes).

Procédure de vote :

Identification :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse mail : _____

Quel système de vote ?

Vous êtes invités à vous positionner sur les 3 projets par l'intermédiaire d'un **vote pondéré par capital de points**.

Voici le fonctionnement :

- 3 projets sont présentés.
- **Vous disposez de 5 points que vous pouvez répartir librement sur l'ensemble des projets.**
- Il est ainsi possible d'attribuer des points à plusieurs projets, à la totalité des projets, ou à un seul projet. La somme des points attribués doit obligatoirement être égale à 5 (sauf vote blanc ou nul).
- **Plus la note attribuée à un projet est élevée, plus celui-ci suscite votre adhésion.**
- **A l'issue du scrutin, le projet qui obtient le plus de points est retenu.** Il sera alors mis en application conformément au planning de mise en œuvre qu'il présente.
- Le vote blanc est pris en compte sur la base des suffrages exprimés (voir ci-après).

Votre vote.

Projet	Nombre de points attribués
Pour faire gagner nos idées, passons à l'action	
New Deal	
Saumon, retour aux sources citoyennes	
Total (somme des points répartis sur les 3 projets)	5

Vote blanc (cochez la case)

* Ces données serviront uniquement à vérifier la date de votre adhésion. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées de manière associées aux votes sur les projets (respect de la confidentialité du scrutin).

Vote blanc :

Le vote blanc est pris en compte sur la base des suffrages exprimés.

Si la case « vote blanc » est cochée, seule celle-ci sera prise en compte même si des points sont attribués sur les projets.

Si le vote blanc dépasse 50% des suffrages exprimés, aucun projet ne sera validé en l'état, ils devront alors être retravaillés.

Nullité du vote et abstention

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin ayant un total des points attribués inférieur ou supérieur à 5, sauf si la case « vote blanc » est cochée.
- Tout bulletin comportant une autre mention que les notes attribuées sans que la case « vote blanc » ne soit cochée.

L'absence totale de mention est considérée comme une abstention.

Si un adhérent vote 2 ou plusieurs fois, seul comptera le dernier vote enregistré, les autres ne seront pas pris en compte.

Les enveloppes de vote comprenant plusieurs bulletins, aucun bulletin, autre chose que le bulletin et la pièce d'identité, sont considérées comme des votes nuls.

En cas d'ex-æquo ?

Dans le cas où plusieurs projets arrivent en tête (il n'est donc pas possible d'en retenir un), toutes les notes seront doublées, augmentant ainsi le nombre de points de ces projets.

Cela permettra de sélectionner 1 seul projet en privilégiant celui qui a le plus souvent obtenu un nombre maximal de points, et en désavantageant les projets qui ont obtenu un nombre important de « 0 ». En cas de nouvel ex-æquo, la procédure se répète jusqu'à ce qu'un seul projet soit identifié.

S'il n'est pas possible de différencier 2 projets par cette, sera alors privilégié le projet qui a obtenu le plus de 5, puis en cas de nouvel ex-æquo le plus de 4, puis le plus de 3, et ainsi de suite jusqu'à qu'un seul projet soit identifié.

En cas d'égalité parfaite, les 2 projets seront invités à fusionner pour ensuite être proposés aux adhérents en même temps que les statuts associés.

Autres dispositions

Quand peut-on voter ?

Le scrutin est ouvert à partir du jeudi 4 février à 18h, il se clôturera le mercredi 17 février à 14h.

Qui peut voter ?

Tous les adhérents ayant cotisé entre le 1er janvier 2015 et le 4 février 2016 peuvent participer au scrutin.

Pour vérifier la validité de l'adhésion, les adhérents devront mentionnés obligatoirement leur nom, prénom et adresse utilisée au moment de l'adhésion. Ces données serviront uniquement à cette vérification. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées de manière associées aux votes sur les projets (respect de la confidentialité du scrutin).

Quel est le quorum ?

Il n'y a pas de quorum sur ce scrutin, toutefois, le vote blanc est pris en compte.

Extraction puis annonce des résultats :

Tous les adhérents seront invités à participer physiquement à l'annonce des résultats le mercredi 17 février après-midi (récupérer les enveloppes dans la boîte postale ouverte pour l'occasion, dépouillement des enveloppes, puis extraction des résultats électroniques). Cela se déroulera à Paris.

S'il y a un grand nombre de volontaires, chaque adhérent sera invité à participer sur un créneau horaire défini.

Des précisions (adresse de contact notamment) vous seront communiquées dans la semaine du 8 au 14 février.

Une question ?

Ecrivez à gael.quiban@nouvelledonne.fr ou appelez le 01 85 08 04 63